

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 410**

Objet : Organisation d'un concert le mardi 29 octobre 2024

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la société « MEDIACOM TOUR », sise 9 rue André Pingat à Reims (51100), représentée par Michel JOVANOVIC en qualité de Gérant, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « The Skatalites » le mardi 29 octobre 2024, à la Grange à Musique, à Creil.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec la société « MEDIACOM TOUR » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 6 741,45€ TTC détaillé comme suit :

3370,72€ au démarrage à payer

3370,73€ au solde à payer

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 11 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



07 AOUT 2024

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

07 AOUT 2024

CONTRAT DE CESSION

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 060-216001743-20240807-DEC_2024_410-AR



ENTRE

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **S.A.R.L. MEDIACOM TOUR**
N° SIRET : 530 241 835 00038 - Licences : 2-2020-011141 / 3-2020-011142
Adresse : 9 rue André Pingat 51100 Reims
Tél. : +33 (0)6.07.67.15.97 Fax : +33(0)959.18.54.87
Représenté par Michel JOVANOVIC en sa qualité de Gérant
Ci-après dénommé "**LE PRODUCTEUR**"

D'une part

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Ville de Creil**
TVA Intracommunautaire : N/A - Licences : 1-LD 21-6253 / 2-LD 21-7275 / 3-LD 21-7276
Adresse : Mairie de Creil – Place François Mitterrand, Service Culture – La Grange à Musique
Représenté par : M. Villemain Jean-Claude en sa qualité de : Maire
Tél : 0344722140 Mail : thomas.hennebicque@mairie-creil.fr
Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**"

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

LE PRODUCTEUR, soussigné, dispose du droit de représentation du spectacle :

THE SKATALITES

pour lequel il s'est assuré également le concours des musiciens et techniciens nécessaires à la préparation et à la présentation de ce spectacle.

L'ORGANISATEUR, soussigné, dispose de l'utilisation du lieu de représentation :

SALLE : La Grange à Musique,, Creil

En ordre de marche.

En aucun cas l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle, sans l'accord écrit du producteur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

L'ORGANISATEUR réalisera une représentation du spectacle susnommé

Au : **La Grange à Musique, Creil**

Le : **29/10/2024** à (heures à déterminer en accord avec le Producteur)

paraphes :

CONDITIONS FINANCIERES :

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** sur présentation de facture une somme considérée comme un minimum nécessaire à la couverture des dépenses comme suit :

Prix du spectacle HT: 6390,00 Euros (6000,00 € cession + 390 € buyout repas)

TVA 5.5% : 351,45 Euros

Total TTC : 6741,45 Euros

La somme ainsi calculée et revenant au **PRODUCTEUR** est payable suivant l'échéancier ci-dessous :

50 % soit 3370,72 Euros à titre d'acompte de confirmation un mois avant la date du spectacle (soit au plus tard le 29 septembre 2024), au nom et pour le compte de Mediacom Tour.

Le solde soit 3370,73 Euros sera fait sur service fait.

L'acompte sera versé un mois avant la date du concert et le paiement du solde sera fait sur service fait et payable par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum via le Trésor Public

Informations bancaires :

<u>Compte</u>	<u>Banque</u>	<u>Adresse</u>
MEDIACOM TOUR	CCM Reims D'Erlon	Reims Saint Thomas 79 Avenue De Laon 51100 Reims

<u>Code banque :</u>	<u>Code guichet :</u>	<u>Numéro de compte :</u>	<u>Clé :</u>
10278	08850	00021875301	40

IBAN : FR76 1027 8088 5000 0218 7530 140

BIC : CMCIFR2A

Domiciliation : CCM Reims D'Erlon

CONDITIONS PARTICULIERES :

HEBERGEMENT : A la charge de L'ORGANISATEUR pour 13 personnes (TBC) comme suit :

13 singles (TBC) en hôtel 4 * incluant les petits déjeuners pour toute la durée du séjour.

REPAS : Buy out 30 €/personne (déjà compris dans le prix de cession)

CATERING : Un buffet froid sera à la disposition du groupe dans les loges selon rider

SONORISATION – ECLAIRAGE : A la charge de L'ORGANISATEUR selon la fiche technique

BACKLINE : A fournir par l'ORGANISATEUR

TRANSPORT INTERNATIONAL : inclus

TRANSPORT INTERNE : A la charge de L'ORGANISATEUR de la gare ou l'aéroport pour 13 personnes et/ou de la salle à l'hôtel si besoin.

INVITATIONS : 10 invitations sont à prévoir pour le producteur

paraphes :

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Les frais découlant des obligations de l'ORGANISATEUR seront entièrement à sa charge.

La salle et la scène seront à la disposition du PRODUCTEUR pour permettre le montage à partir du matin de la date du spectacle pour permettre d'effectuer le montage et les réglages. Le démontage et le rechargement seront effectués le soir même après le spectacle, L'ORGANISATEUR fournira à cet effet deux personnes habitués à ce travail.

En aucun cas la date, la ville et le lieu du spectacle ne pourront être modifiés sans l'accord du producteur.

L'ORGANISATEUR fournira la salle en ordre de marche, chauffée, y compris le personnel nécessaire au chargement et déchargement du matériel, les salaires indemnités et charges sociales du personnel compris dans cette mise à disposition, l'encaissement et la comptabilité du prix des places.

L'ORGANISATEUR prendra également à sa charge le règlement des diverses taxes et T.V.A. sur les recettes, SACEM, Parafiscale et en fera préalablement les déclarations nécessaires aux services concernés.

L'ORGANISATEUR assumera la responsabilité et le règlement des frais d'organisation locaux = location de salle, bandeaux, publicité locale.

L'ORGANISATEUR assumera la responsabilité et les frais de billetterie.

L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire un contrat d'assurance intempéries et annulation ainsi qu'une assurance liée à la représentation du spectacle dans son lieu (responsabilité civile), le contrat devra couvrir tous les risques pouvant survenir à l'artiste, notamment sur le plan médical (maladie, rapatriement,...) ou à son matériel (les loges devront pouvoir fermer à clé et seront chauffées à une température constante de 20°C). L'ORGANISATEUR s'engage également à fournir un service d'ordre devant assurer la sécurité de l'artiste.

Dans le cas d'un spectacle sous chapiteau, celui-ci devra impérativement recevoir (pour des raisons techniques) l'agrément du PRODUCTEUR. Dans le cas d'un spectacle en plein air, l'organisateur fournira une scène couverte en tout point.

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

En sa qualité d'employeur LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira une fiche technique précise et détaillé concernant le spectacle. Cette fiche technique annexée fait partie intégrante du présent contrat.

La fiche technique devra être retournée au PRODUCTEUR signée de l'ORGANISATEUR et fait partie intégrante du contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage à renvoyer avec le contrat la feuille de renseignements jointe ainsi qu'un plan d'accès indiquant le lieu du spectacle et l'hôtel.

paraphes :

CONDITIONS GENERALES :

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires, en temps opportun.

En cas de force majeure, calamités publiques : guerre, révolution, deuil national; grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'Artiste, le présent contrat sera rompu sans indemnité. Les intempéries ne constituant pas un cas de force majeure.

En cas de rupture de contrat du fait de L'ORGANISATEUR la totalité des appointements prévus au présent contrat devra être versée au PRODUCTEUR.

En cas de conditions atmosphériques défavorables, pouvant entraver la bonne marche du spectacle, ou entraîner sa suppression totale (la pluie et le mauvais temps n'étant pas considérés comme cas de force majeure), L'ORGANISATEUR prévoira une installation couverte.

Dans tous les cas, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR le montant prévu au contrat.

En cas d'impossibilité de réaliser le spectacle à la date convenue les deux parties s'accordent pour trouver une date de report dans la mesure du possible.

En cas de rupture du fait du PRODUCTEUR, celui-ci reversera à L'ORGANISATEUR l'avance perçue.

En cas de litige, compétence est reconnue aux tribunaux de Reims mais seulement après épuisement des voies amiables.

ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel et de quelque nature que ce soit sur tout support connu ou non encore connu est interdit et devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Artiste.

L'entrée de la salle sera interdite aux appareils photos et caméras sauf accord de l'artiste.

Fait à Reims, le 9 juillet 2024

En trois exemplaires originaux de 4 pages chacun.

L'ORGANISATEUR
Bon pour Accord



LE PRODUCTEUR
Bon pour Accord

A QUITE TOUR / MEDIACOM TOUR
9, rue A. Fingot - 51100 REIMS
Tél : 06 07 67 15 97
Siret : 530 241 835 00038
TVA Intra : FR13 530 241 835